

**MEMORANDUM A L'ATTENTION PARTICULIERE DE SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PROVINCIAL DU NORD-KIVU**

A GOMA

OBJET: conflit minier entre la société MPC/ALPHAMIN et les coopératives minières : COMIMPA, COCABI et COMIDER dans le site minier de BISIE, Territoire de Walikale en Province du Nord-Kivu.

Excellence Monsieur le President,

Nous avons l'honneur de nous adresser auprès de votre autorité pour déposer notre mémo, dans ledit dialogue direct entre les parties prenantes en conflit à savoir: la société ALPHAMIN, les coopératives minières: COMIMPA, COCABI et COMIDER peut être organisé en vue de trouver un climat de paix sociale dans cette partie du pays à cette période de pré-électorale.

I. RESUME DES FAITS

Excellence Monsieur le Ministre, Il vous souviendra qu'en 2002, les exploitants miniers artisanaux avaient découvert le site minier de MPAMA BISIE, riche en minerais stannifères, urinifères et cuprifères, site minier situé dans le territoire de Walikale, province du Nord-Kivu ;

- En 2005, la société MPC srl s'est présentée pour la première fois dans notre site minier à BISIE comme un comptoir pour acheter les substances minérales chez les exploitants miniers artisanaux et avait commencé à collaborer avec nous.
- En 2005, pour se conformer aux exigences du nouveau code minier, les exploitants artisanaux, organisées en coopératives minières avaient introduit à la Division provinciale des mines, la demande d'autorisation des activités minières dans le site MPAMA BISIE.
- En date du 19 avril 2005, le Chef de Division provinciale de mines et géologie du Nord-Kivu avait autorisé aux exploitants miniers artisanaux d'exploiter dans le site de MPAMA BISIE par sa lettre n° DIVIMINES-GEO/354/7.0/071/05. Annexe N° 2.
- En novembre 2005, les exploitants artisanaux étaient venus à Kinshasa pour suivre leur dossier transmis par le Chef de Division provinciale des Mines. Ils s'étaient retrouvés avec la société MPC, au guichet du cadastre minier, qui elle aussi sollicitait les titres pour le même site alors qu'il était connu comme comptoir d'achat des minerais dans notre site de BISIE.

- Au CAMI, le premier venant étant le premier servi, Malheureusement c'était la société MPC qui avait obtenu le premier l'avis favorable au détriment des exploitants miniers artisanaux.
- En 2006, Son Excellence Monsieur le Ministre des mines avait octroyé le Permis de Recherche à la société MPC portant le N°5256, composé des 330 carrés miniers, dont notre site de BISIE fait partie.
- En 2007, les forces vives du territoire de Walikale avait adressé un mémorandum auprès de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat en Charge de l'intérieur et Sécurité pour lui présenter la situation sécuritaire qui prévalait dans le territoire de Walikale pour demander au Ministre des Mines de laisser aux exploitants miniers artisanaux le site minier de BISIE afin de favoriser la sociale au regard des tensions créées par la société MPC et ses méthodes des tracasseries, arrestations arbitraires, tortures et obtention illégale des titres miniers.
- En 2007, Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat en charge de l'Intérieur et Sécurité avait transmis ce mémorandum au Ministre des mines pour lui demander de laisser les artisanaux..... Annexe N° 3
- Au mois d'avril 2007, le Ministre des Mines avait réagi et dépêché son Vice-Ministre, Ministre honoraire SHOMARI pour s'enquérir de toute la situation à Walikale.
- En 2008, Votre Excellence s'était rendu à walikale et avait reçu le même memo des forces vives pour dénoncer les actes de la société MPC (cause de l'insécurité, arrestations, tortures et tueries) et réclamer le même site de BIBIE.
- En novembre 2009, le Gouvernement de la République avait convoqué un conseil des Ministres au cours duquel, il avait chargé Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines de trouver un accord entre la société MPC, les communautés locales de Walikale et les coopératives minières (COMIMPA, COMIDER, COCABI et ADECADEWA) en vue de chercher la paix sociale dans cette partie du pays.
- En date du 06 octobre 2009, sous l'initiative et l'implication de Son Excellence Monsieur le Ministre des mines et de son Vice-Ministre, une réunion s'était tenue à Kinshasa dans son cabinet entre la société MPC et les coopératives minières COMIMPA, COCABI et COMIDER dans le but de dégager une vision concertée de réalisation des activités minières dans le site minier de BISIE.
- En date du 13 février 2010, sous les auspices de l'administration du ministère des mines un protocole d'accord avait été signé en vue

d'établir un climat de paix sur le site minier de BISIE situé dans le Territoire de Walikale en province du Nord-Kivu.

- Aux termes du même protocole d'accord, en son article 2, la société MPC s'était engagée à ne pas empêcher les creuseurs artisanaux de vaquer à leurs activités minières dans le site minier de BISIE et il sera procédé à une descente sur terrain par les parties en compagnie des services compétents du Gouvernement en vue de la délimitation dudit espace et une mission sera diligentée pour délimiter ce site en ZEA conformément à l'ordre de mission collectif n°010/CAB/MIN/MINES/01/2010 du 28 janvier 2010. Annexe N° 4.
- En date du 08 novembre 2013, le Ministre provincial des mines du Nord-Kivu avait convoqué une réunion à l'hôtel IHUSI à Goma qui réunissait la société MPC et les coopératives minières: COMIMPA, COMIDER, COCABI et ADECADEWA dans l'objectif d'examiner une proposition de texte dénommée nouveau protocole d'accord de la société MPC, le protocole d'accord du 13 février 2010 entre les parties citées ci-dessus ;
- Au cours de débats dans la salle des réunions, les coopératives minières avaient démontré la validité et le respect de leur engagements souscrits depuis 2010 et sur ce, elles avaient jugé de non sens la révision du protocole d'accord de février 2010.
- La réunion de l'hôtel IHUSI à Goma, n'avait pas trouvé un compromis pour la signature de proposition du protocole amenée par la société MPC. Ainsi une sous-commission avait été instituée pour approfondir la question.
- Les séances de travail de la sous-commission avait adopté le principe de reconduire les engagements du protocole d'accord du 13 février 2010 et d'ajouter un avenant qui prenait en compte la donne du développement communautaire du territoire de Walikale.
- En date du 14 décembre 2013 ; la sous-commission s'était réunie pour la dernière fois et adopté une mouture susceptible d'être présentée à la plénière. Le représentant de la société MPC/ALPHAMIN Messieurs Albert KITENGE et Marc GASSON, tous les membres de cette sous-commission avaient présenté le vœu d'aller en vacances de fin d'année et avait promis que les derniers travaux, respectivement aux dates du 09 au 16 janvier 2014, qui avaient été retenues pour la signature de l'avenant au protocole. La société MPC n'avait pas respecté ce calendrier de travail, elle avait mis en cause la suite des travaux.

- En date du 29 mars 2014, après la conférence sur les ressources naturelles organisée par le Ministre des Mines National à Goma, le Ministre des mines national avait convoqué toutes les communautés du Territoire de walikale, toutes les coopératives minières: COMIMPA, COMIDER, COCABI et ADECADEWA et la société MPC/ALPHAMIN, représentée par les Messieurs Marc Gasson, et Albert KITENGE, et Monsieur Robisson l'actuel P.D.G de la société ALPHAMIN était responsable de USAID et le Conseiller Economique de l'ambassade des USA en RDC.
- Au cours de cette réunion, le Ministre des Mines national avait décidé que les coopératives minières ne sont pas concernées par la signature du nouveau protocole avec la société MPC, celui qui était signé en date du 13 février 2010 étant en vigueur, il avait préféré que la société MPC/ALPHAMIN signe avec les Communautés de Walikale pour le développement communautaire du territoire de walikale.
- Le Ministre des Mines National avait demandé à la société MPC/ALPHAMIN de lui présenter sa capacité financière et leurs projets miniers du Territoire de Walikale. Monsieur Marc Gasson, D.G. de la société MPC/ALPHAMIN répondant à cette question avait précisé au Ministre des Mines que sur les 100% des capitaux de MPC/ALPHAMIN détient 60% et le Conseiller Economique de l'Ambassade des USA à Kinshasa avait déclaré que les 40% reviennent au Gouvernement Américain.
- Au cours de cette réunion, le Ministre des Mines national avait demandé aux parties prenante d'aller à Kinshasa pour participer à une réunion du groupe thématique Mines nouvelle formule qui se tiendra en date du 03 avril 2014.
- Au cours de cette réunion, au même date, le ministre des mines national avait décidé que la société ALPHAMIN n'est pas une société de droit congolais, elle ne pouvait pas de ce fait, signer un engagement avec les communautés locales de Walikale, seule la société MPC sprl, détentrice du PR 5266 société de droit congolais pouvait signer les engagements avec les communautés locales. Et par la suite, le Ministre des Mines national avait recommandé à la société MPC de prendre en charge les Membres de la Communauté de résident à Kinshasa et de Goma pour qu'ils se rendent à Walikale pour signer avec la société MPC, le protocole d'accord sur le développement communautaire. Ce protocole d'accord devait être signé à Walikale pendant la période comprise entre les dates du 29 mai et 06 juin 2014 entre la Société MPC et les communautés locales de Walikale. Mais, la société MPC sprl a brillé par son absence bien qu'elle avait soutenu financièrement cet événement.

- La communauté locale de Walikale a été très contente du projet de protocole d'accord qui devait apporter le développement et l'industrialisation. Malheureusement la société MPC avait refusé de signer ce protocole.
- La délégation avait fait rapport au Ministre des mines tout en portant l'information aux communautés à Goma et à Kinshasa.
- En date du 30 juillet 2014, les communautés locales de Territoire de Walikale ont décidé à l'unanimité en faveur d'un mémorandum adresser au Ministre des Mines, la demande d'arrêté portant institution d'une Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA) d'une superficie de (09) neuf carrés couvrant le périmètre délimité par les agents de l'Administration du ministère des mines dans le site minier de BISIE, la qualification et validation du site minier de BISIE et Autres.
- La paix à Walikale dépend largement de cette décision que les communautés de Territoire de Walikale avaient soulevée d'avance.
- En date du 16 avril 2016, la société ALPHAMIN avait accepté de signer un protocole d'accord avec les communautés locales du Territoire de Walikale. Annexe 5.
- En date du/...../2016, Son Excellence Monsieur le Ministre des mines avait octroyé un Permis d'Exploitation portant N° 13155 à la société ALPHAMIN.

Eu égard de ce qui précède, Il s'avère cependant, que la société MPC avait cédé ses titres miniers auprès de la société ALPHAMIN, nous référent aux lois en vigueur à la matière, stipules qu'une société qui hérite l'actif d'une autre société doit aussi hériter le passif de ladite société. Ce pour cette raison que, la société ALPHAMIN doit respecter l'esprit et la lettre du protocole d'accord signé en date du 13 février 2010 entre la société MPC et les coopératives minières : COMIMPA, COCABI et COMIDER.

L'engagement par ALPHAMIN d'exécuté de bonne fois, les dispositions dudit protocole d'accord doit être scrupuleusement respecter.

II. PROPOSITIONS DES PISTES DES SOLUTIONS :

1. Evaluation du protocole d'accord entre la société MPC et les coopératives minières : COMIMPA, COCABI et COMIDER.
2. Résiliation dudit protocole d'accord.
3. Compromis au protocole d'accord signé en date du 13 février 2010 .

Voilà pourquoi, nous venons auprès de votre haute autorité pour récuser la décision de Monsieur le Coordonnateur de la Commission de Lutte contre la Fraude Minière, CNLFM en sigle, de déguerpir les exploitants artisanaux dans notre site minier de BISIE et demande un dialogue direct entre les parties prenantes en conflit à savoir: la société ALPHAMIN, les coopératives minières: COMIMPA, COCABI et COMIDER peut être organisé en vue de trouver un climat de paix sociale dans ce partie du pays.

Confiant à votre sens élevé d'équité et de bonne justice, car nous savons que le Gouvernement de Transition a été formé pour corriger les erreurs du passé et non pour les perpétuer.

Avec nos remerciements anticipés, nous mettons à votre sagesse.

POUR LES COOPERATIVES MINIERES :

1. LA COMIMPA

Axel MUTIA MBURANO

Président du C.A

2. LA COCABI

AMZATI NEMA WALIUZI

Président C.A

3. LA COMIDER

KALINDA MUKOMBO Emmanuel

Président et Manager de Projets